Dernière mise à jour : juillet 2026

Monaco

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 2005

Juge national : Sébastien Biancheri (7 juillet 2025 -
Juge précédent : Isabelle Berro (2006-2015), Stéphanie Mourou-Vikström (2015-2025)

Liste des juges à la Cour depuis 1959

Les CV des juges sont disponibles sur le site internet de la CEDH

La Cour a traité 16 requêtes concernant Monaco en 2025, qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Aucun arrêt n'a été rendu.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	15	12	12
Requêtes communiquées au gouvernement	0	10	0
Requêtes terminées :	10	16	12
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	4	9	11
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	3	7	1
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	1	0	0
- tranchées par un arrêt	2	0	0

* de janvier à juillet 2026

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	15
Juge unique	4
Comité (3 juges)	4
Chambre (7 juges)	7
Grande Chambre (17 juges)	0

La principauté de Monaco et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Affaire concernant la garde à vue

Navone et autres c. Monaco

24.10.2013

Ces affaires concernaient les droits d'une personne gardée à vue, qu'il s'agisse de l'établissement sans équivoque de la renonciation à l'assistance d'un avocat, de la notification du droit au silence ou de l'assistance effective d'un avocat lorsque celle-ci est expressément sollicitée.

Violation de l'article 6 § 1 – en raison de l'absence de notification à MM. Navone et Lafleur de leur droit de garder le silence pendant la garde à vue

Violation de l'article 6 § 3 c) combiné avec l'article 6 § 1 – faute pour les trois requérants d'avoir bénéficié en garde à vue de l'assistance d'un avocat durant leurs interrogatoires.

Prencipe c. Monaco

16.07.2009

Josette Prencipe, ressortissante française, était poursuivie pour des détournements de fonds alors qu'elle était employée de banque à Monaco. Elle a subi une détention provisoire de quatre années.

Violation de l'article 5 § 3 (droit de la personne détenue à être jugée dans un délai raisonnable)

La Cour a considéré que les juridictions monégasques avaient invoqué de façon trop abstraite et insuffisamment étayée les motifs visant à légitimer sa détention.

Scavetta c. Monaco

30.05.2017

L'affaire concernait l'absence de communication du rapport du conseiller rapporteur et des conclusions écrites du représentant du ministère public devant la Cour de révision.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Bersheda et Rybolovlev c. Monaco n° 36559/19

06.06.2024

L'affaire concernait la conduite d'une information judiciaire menée par un magistrat français détaché auprès des juridictions monégasques.

Violation de l'article 8

Affaires marquantes, décisions rendues

Levrault c. Monaco

25.07.2024

L'affaire concernait la décision des autorités monégasques de ne pas renouveler le détachement du requérant, M. Edouard Levrault magistrat français, exerçant les fonctions de juge d'instruction à Monaco.

Requête déclarée irrecevable.

Ordre des avocats défenseurs et avocats près la cour d'appel de Monaco c. Monaco

21.05.2013

Affaire relative à la loi monégasque du 3 août 2009 qui fait peser des obligations sur les avocats dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect.

Requête déclarée irrecevable comme incompatible *ratione personae* avec les dispositions de la Convention.

Fogwell c. Monaco

15.06.2010

Le caractère raisonnable de la durée d'une procédure s'apprécie, selon la jurisprudence de la Cour, suivant les circonstances de la cause et eu égard en particulier à la complexité de l'affaire et au comportement du requérant et des autorités nationales. En l'espèce, la complexité de l'affaire a justifié le non-respect par la Cour de révision de son obligation de statuer dans un délai de 45 jours.

Application déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Affaires marquantes pendantes

Gardetto et Samson c. Monaco (n° 19906/24)

Affaire communiquée au gouvernement en 2025

Ces affaires concernent la situation des requérants, respectivement de nationalités monégasque et américaine, mariés aux États-Unis en 2019, qui ont vainement demandé la transcription de leur mariage entre personnes de même sexe sur le registre monégasque en 2020.
Article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale)
Article 14 (Interdiction de la discrimination)

Julia Stewart c. Monaco et 3 autres requêtes (n°s 5221/24 27765/24 27966/24 29969/24

Affaire communiquée au gouvernement en 2025

Les requêtes concernent le blocage des comptes bancaires de la requérante et de deux sociétés dirigées par elle, dans le cadre d'une procédure pénale ouverte contre X des chefs de blanchiment, complicité et recel de blanchiment.
Article 6 (droit à un procès équitable)

Carpinelli c. Monaco (n° 41392/23)

Affaire communiquée au gouvernement en 2025

La requête concerne la procédure pénale diligentée contre le requérant, ancien commissaire divisionnaire de police, des chefs de trafic d'influence et d'infractions au séjour des étrangers.
Article 6 (droit à un procès équitable)

Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08